

L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISSANT CHAQUE TRIMESTRE

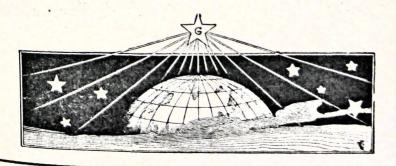
Rédaction et Administration

Grand Chancelier: John MOSSAZ

61 bis, Rue de Lyon, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand Nº 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève



L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maconniques et sociales, publie des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Magonnerie Francaise et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, France 30 fr., Etranger 40 fr. Mandats à M. L. DALTROFF, Administrateur, 16, Rue Cadet, Paris-IX Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25



Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Mac.

de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonnique

V. GLOTON

7. Rue Cadet, PARIS (France)

En face le G. O. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H

Étude Fritz Spielmann

Notaire

Lausanne (Suisse) Rue Pichard 2

Tél. 46.72

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la Franc-Maconnerie Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maconnique Van de Graaf-Dopere 53. Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients sur demande

A. M. I. PARTIE OFFICIELLE

Compte rendu de la session du Comité Consultatif de l'Association Maçonnique Internationale, tenue à Barcelone, le 7 septembre 1929

Le Comité Consultatif avait choisi Barcelone pour sa session d'automne afin de permettre à ses membres de prendre part aux cérémonies et festivités inscrites au programme du Convent maçonnique Ibero-Américain qui devait tenir ses assises dans cette ville du 6 au 9 septembre dernier. Or, le Convent, tacitement autorisé par le Directoire espagnol, qui n'avait pas fait d'opposition à la demande adressée en son temps par nos FF., ne put avoir lieu. Le matin même de l'ouverture, un ordre du gouverneur de Barcelone vint l'interdire.

Dans la crainte qu'une confusion puisse naître dans l'esprit des autorités entre le dit Convent et la réunion du Comité Consultatif, ce dernier, afin de ne pas attirer des ennuis à nos FF. espagnols, renonça à utiliser les nouveaux locaux de la G. Loge, sis à la Calle Avino nº 27 et tint sa séance au domicile privé du T. Ill. Fr. G. Secrét. L. Gertsch que nous remercions de son amabilité et de son dévouement.

La séance est ouverte à 11 h. 30 sous la présidence du T. Ill. Fr. A. Groussier.

Sont présents, les TT. Ill. FF.: A. Groussier et van Raalte (G. O. de France); L. Le Foyer (G. Loge de France); D. Militchevitch et D. Tomitch (G. Loge « Yougoslavia »); E. Lennhoff (G. Loge de Vienne); R. Engel (G. O. de Belgique); F. Esteva, L. Gertsch et Gonsalez (G. Loge Espagnole), et J. Mossaz, Gr. Chancelier.

Excusé: le T. Ill. Fr. Dr. Brandenberg (G. Loge Suisse « Alpina »).

Le Président remercie les FF. qui ont répondu par leur présence à la convocation de la Chancellerie et à l'invitation de nos FF. espagnols et exprime à ces derniers les sentiments d'affection fraternelle que professent à leur égard tous les membres du Comité Consultatif.

Le Gr. Chancelier n'ayant pas de communications importantes à faire propose, vu le peu de temps dont on dispose, de passer au 2º objet de l'ordre du jour : la publication de l'annuaire.

Annuaire: Le Gr. Chancelier annonce qu'il a déjà recueilli la plus grande partie de la documentation nécessaire à la publication de l'annuaire de 1930 et qu'il va insister à nouveau auprès des Obédiences qui ne lui ont pas fait parvenir les renseignements demandés.

Le plan sur lequel il pense que l'édition de 1930 doit être établie serait le suivant :

- a) Un avant-propos qui contiendrait la déclaration que le fait qu'une Obédience figure dans l'annuaire n'implique pas que sa régularité soit reconnue.
 - b) La déclaration de principes de l'A.M.I.
 - c) Les Statuts.
 - d) Les dates importantes de l'Histoire maçonnique.
 - e) Une nomenclature des FF.-MM. illustres décédés.
 - f) La liste des périodiques maçonniques.
 g) Un tableau des Puissances maçonniques.
 - h) L'énumération des GG. LL. avec indications des GG. Dignitaires, liste des Loges placées sous leur juridiction, adresses, etc. Dans cette énumération, les GG. LL. seraient groupées par continent et pour chaque continent divisées en 3 groupes: 1º Membres de l'A.M.I.; 2º Régularité incontestée; 3º Autres Obédiences. Pour chaque continent il serait publié une liste des
 - Loges travaillant dans un autre pays que celui où siège l'Obédience sous la juridiction de laquelle elles sont placées. i) Renseignements généraux (Sup. Cons. et autres groupements).
 - i) Tableau récapitulatif.
 - k) Adresses utiles.

L'insertion des Statuts donne lieu à une discussion d'où il résulte qu'ils seront publiés dans le texte de 1921 mais qu'une note de la rédaction fera connaître aux lecteurs qu'ils seront revisés au prochain convent et que la clause concernant l'admission des GG. LL. des Etats-Unis d'Amérique n'a plus sa raison d'être depuis la démission de la G. L. de New-York.

La discussion porte ensuite sur la classification des Obédiences en trois catégories. Le Fr. Engel croit qu'il y aurait un danger à adopter cette disposition qui nous mettrait dans l'obligation de nous prononcer sur certains cas d'espèce et nous créerait des difficultés. Il lui semble préférable d'adopter la répartition en deux catégories : la première pour les membres de l'A.M.I. et la deuxième pour toutes les autres Obédiences, sans distinction.

Le Fr. Gertsch se rallierait volontiers à la division en deux catégories à la condition toutefois que pour chaque Obédience de la deuxième, on indique les Puissances maçonniques avec lesquelles elle est en relations officielles.

Le Fr. Militchevitch maintient l'opinion qu'il a émise à la séance précédente à savoir que lorsque, sur le même territoire, il existe une G. L. adhérente à l'A.M.I. et une autre non adhérente dont la régularité est contestée, cette dernière ne doit figurer dans notre annuaire que si celle qui est membre de l'A.M.I. a donné son consentement.

Le Fr. Engel ne peut pas se ranger à cette manière de voir qui, si elle était adoptée, rendrait notre annuaire incomplet alors que son unique raison d'être est précisément de pouvoir fournir à tous les Maçons une documentation aussi étendue que possible sur la situation de la Fr.-M. dans le monde entier.

Le Fr. Militchevitch considère que notre annuaire n'est pas une source de documentation pour les historiens mais qu'il est destiné à l'usage des FF.-MM. Il est convaincu que si nous mentionnons les Obédiences irrégulières, nous nuirons à celles dont la régularité est incontestable.

Le Fr. Lennhoff fait remarquer qu'un grand nombre d'Obédiences irrégulières existant en Europe ne figurent pas dans l'édition de 1928 ; il se demande si elles seront introduites dans celle de 1930. Il est partisan de la division en deux catégories.

Le Fr. L. le Foyer voudrait que la question de principe fut d'abord élucidée: voulons-nous un annuaire documentaire ou une nomenclature des Obédiences régulières? A son avis, tout doit être mentionné car si l'on en élimine un certain nombre sous des prétextes divers, notre publication perdra la moitié de sa valeur. En outre, il craint que par la présentation dans une même catégorie d'Obédiences indiscutées et d'autres plus ou moins douteuses, il ne se produise des mécontentements et des protestations. Partisan d'un annuaire aussi complet que possible, il admettrait volontiers une quatrième catégorie qui donnerait la liste d'organisations maçonniques telles que la Ligue internationale des FF.-MM., etc.

Le Fr. Esteva se prononce en faveur des trois catégories. Le Fr. A. Groussier, président, demande que le Comité se prononce sur le principe : Tout ou exclusion, mais Le Fr. Engel dit qu'il ne convient pas de formuler un principe qui nous lierait pour l'avenir. Décidons pour chaque édition ce qu'il convient de faire en tenant compte de l'expérience acquise.

Le Fr. Militchevitch propose que la question soit posée à tous nos adhérents.

Le Fr. L. Le Foyer répond que si chaque Obédience présente une ou plusieurs oppositions, nous n'aurons plus qu'un annuaire squelettique.

Le Fr. Tomitch pense que le mieux serait, en les prenant l'une après l'autre, de décider d'abord des Obédiences que l'on ferait figurer à l'annuaire, après quoi, il sera facile de nous mettre d'accord sur le mode de classement à adopter.

Le Fr. L. Le Foyer demande que l'on mette aux voix la proposition suivante : l'annuaire est une publication documentaire qui doit contenir toutes les Obédiences.

Le Fr. Engel amende cette proposition comme suit : Pour les Puissances maçonniques établies sur un territoire où se trouve déjà une Obédience adhérente, cette dernière sera appelée à donner son avis ; cet avis ne saurait être un veto et l'Obédience intéressée devra faire valoir son opposition auprès du Comité Consultatif.

La proposition du Fr. L. Le Foyer est mise aux voix et acceptée.

On discute ensuite l'amendement du Fr. Engel.

Le Fr. L. Le Foyer rappelle que le droit d'opposition est prévu dans le cas qui nous intéresse pour l'entrée dans l'A.M.I., mais il ne saurait comprendre une telle restriction pour l'annuaire. Il admet bien volontiers que la G. L. intéressée présente ses observations mais non qu'elle oppose un veto absolu.

L'amendement du Fr. Engel, présenté dans les termes suivants, est mis aux voix : Toute Obédience membre de l'A.M.I. a le droit de présenter des observations dans les cas où le principe de la territorialité peut être invoqué. Ces observations ne constituent pas un veto mais elles seront examinées par le C. C. qui decidera.

Il est adopté à l'unanimité.

Le Fr. Lennhoff fait remarquer que le Verein Deutscher Freimaurer n'est pas à sa place dans la liste des Obédiences puisqu'il n'est pas une Puissance maçonnique et qu'il est inutile de le mentionner dans l'édition de 1930. Il en est de même pour la liste des Obédiences avec lesquelles il est en relations.

Il sera tenu compte de cette observation.

Après une discussion assez longue et sur la proposition du Fr. L. Gertsch, il est décidé-que les Puissances maçonniques seront réparties en deux catégories : 1º Membres de l'A.M.I. et 2º les autres Obédiences. Dans cette deuxième catégorie des astérisques dont la signification sera expliquée à l'avant-propos ou au bas de la page, attireront l'attention du lecteur sur le fait que l'insertion dans l'annuaire n'implique pas la régularité et qu'il y a lieu de voir la liste des relations. En ce qui concerne les Obédiences roumaine et finlandaise, le Fr. Lennhoff donne des renseignements utiles.

Le Fr. Militchevitch explique que la soi-disant G. L. de Zagreb « Libertas » s'est séparée de la G. L. « Yougoslavia » parce que quelques FF., anciens membres de la L. « Ljoubav Bliznjega », Loge ayant cessé d'exister depuis 1919, prétendaient avoir le droit de continuer les travaux de l'ancienne Loge du même nom sans nouvelle Charte mais en vertu de la Charte donnée en 1872 par la G. L. de Hongrie.

Le Fr. L. Gertsch recommande que l'on ne considère comme régulières au Mexique que les GG. LL. qui ont adhéré à la fédération maconnique mexicaine.

La liste des Maçons illustres que le Gr. Chancelier voulait compléter et remanier, ne sera pas au point; les renseignements demandés aux Obédiences ne lui sont pas tous parvenus et un grand nombre de réponses ne satisfont pas exactement aux exigences de cette liste. Elle sera laissée telle qu'elle a été publiée dans l'édition de 1928. Une note indiquera au lecteur que cette nomenclature sera revue pour une édition future.

En ce qui concerne les dates importantes de l'Histoire maçonnique, on fait remarquer que la Manifestation de Belgrade a été omise. Il est pris note de cette observation.

Le Fr. Engel ayant proposé que cette dernière partie de l'annuaire, qui contient encore d'autres lacunes, soit supprimée dans l'édition de 1930 en attendant qu'elle ait pu être revisée, le Comité Consultatif se déclare d'accord.

Finances: Le Gr. Chancelier annonce que la situation matérielle continue à s'améliorer et que, sans afficher un optimisme exagéré, on peut escompter, pour l'exercice 1929, un résultat aussi favorable sinon meilleur que le précédent.

Suspension: La séance est suspendue à 13 h. 3/4 et les membres du Comité se rendent au déjeuner qui leur est fraternellement offert par la G. Loge Espagnole. Puis, on reprend les travaux à 16 h. 50.

Candidalures: Le Gr. Chancelier informe le Comité Consultatif qu'il a reçu une demande d'adhésion de la part du G. O. du Brésil. Selon les termes de la lettre de cette Obédience, les parrains qui soutiendraient cette candidature seraient : le G. O. Lusitanien Uni de Portugal, la G.L. Espagnole et le G. O. de Belgique.

Les délégués du G. O. de Belgique et de la G. L. Espagnole se déclarent prêts à accepter cet honneur. Le G. O. Lusitanien Uni de Portugal a déjà adressé son acquiescement, par écrit, à la Chancellerie.

La demande d'adhésion est accompagnée de divers documents. Cette Obédience est considérée comme parfaitement régulière, elle entretient des relations officielles avec un grand nombre d'autres Puissances maçonniques connues et indiscutées; aussi, sur la proposition du Fr. Gr. Chancelier et conformément aux dispositions des Statuts (art. 6), le Comité Consultatif l'accueille favorablement et elle sera annoncée à tous nos adhérents.

L'admission définitive sera soumise à la ratification du Convent de 1930 si, dans les 6 mois qui suivront la communication, il n'est pas fait d'opposition.

Le Comité Consultatif a eu le plaisir de faire la connaissance du T. Ill. Fr. Gonsalez Ginorio, ex-Gr. M. de la G. L. de Porto Rico, délégué au Congrès maçonnique Ibéro-Américain. Ce Fr. distingué qui connaît à fond l'histoire des GG. LL. de l'Amérique latine, nous a annoncé, au cours de conversations intimes, que la candidature de la G. L. de l'Ile de Cuba ne tarderait pas à être posée à l'A. M. I.

Le Comité Consultatif accueille avec joie cette heureuse nouvelle.

Convent de 1930: Le T. Ill. Fr. Engel propose que pour le Convent, le nombre des délégués officiels, pour chaque Obédience, soit limité de façon à restreindre la longueur des discussions et à faciliter la tâche du président.

Le Gr. Chancelier rappelle qu'il a déjà proposé que les réunions du Convent aient lieu en tenue rituelle et il est également d'avis que le nombre des délégués ayant droit à la parole doit être limité à 5 par Puissance maçonnique. Les autres FF. n'y pourraient assister qu'en qualité d'auditeurs.

Le Fr. L. Le Foyer pense qu'il est, en effet, préférable de se réunir en tenue et que le rituel de l'Obédience qui organise le Convent peut être utilisé en cette circonstance pour l'ouverture et la fermeture des travaux.

Le Fr. Engel craint que cela ne donne lieu à des complications car si nous étions des invités, nous nous inclinerions devant la priorité du rituel de l'Obédience qui nous reçoit mais si c'est l'A.M.I. qui préside à ces tenues, chaque Ohédience pourra élever des observations sur le rituel employé. Il préférerait que l'on se bornât simplement à revêtir les décors maçonniques.

Le Fr. Militchevitch répond que si, par exemple, c'est le G. M. du G. O. de Belgique qui préside le Convent, il présidera de ce fait la tenue, il serait assez bizarre que quelqu'un s'opposât à ce que l'on utilise le rituel de l'une de nos Obédiences adhérentes lorsqu'elle préside au Convent.

Le Fr. Esteva opine dans le même sens.

Le Fr. L. Le Foyer propose que l'on élabore un règlement spécial.

Le Fr. Engel demande que la question soit renvoyée à la Commission administrative et estime qu'il conviendrait également de consulter nos adhérents sur ce point.

Accepté.

L'ordre du jour du Convent de 1930 est mis en discussion.

Après les comptes rendus annuels, le premier objet sera la modification des Statuts dans le sens arrêté par le Comité Consultatif lors de sa dernière réunion.

Puis, il y aura la ratification des nouvelles adhésions.

Le Fr. L. Gertsch préconise la mise en vigueur d'un code télégraphique international à l'usage des communications maçonniques. L'étude en pourra être faite par le Comité Consultatif qui prend note de cette suggestion.

Une longue discussion s'engage à propos d'un sujet à proposer à nos Obédiences pour être soumis aux délibérations du Convent.

Le Fr. L. Le Foyer admettrait, à la rigueur, que l'on n'eût, à l'ordre du jour, que des questions administratives ou touchant aux affaires intérieures de l'A.M.I., si nous n'avons qu'une assemblée de notre Association et s'il y a, d'autre part, un congrès maçonnique international traitant alors de questions générales.

Le Fr. Tomitch désirerait beaucoup qu'un congrès général soit tenu à côté de la séance administrative.

Le Fr. Gr. Chancelier attire l'attention sur le danger qui peut naître de semblable congrès du fait que les participants, n'ayant pas mandat de leur Obédience ou représentant des Obédiences qui ne sont pas nos associées, pourraient émettre des avis dont l'A.M.I. ne saurait prendre la responsabilité.

Le Fr. Groussier, président, est du même avis et se demande qui prendrait la responsabilité des votes émis.

Le Fr. Engel répète ce qu'il a déjà dit précédemment, c'est-à-dire que les FF. de Belgique seront heureux de recevoir l'A.M.I. et se soumettront aux décisions qui seront prises pour l'organisation du Convent.

Une assemblée internationale de FF.-MM. avait été prévue à l'occasion des fêtes du Centenaire belge mais il y a déjà quelques organisations maçonniques qui se réuniront dans un but semblable et il se demande si, à côté du Convent ordinaire où seraient traitées les affaires intérieures, le G. O. de Belgique pourrait convoquer toutes les Obédiences en séance générale. Il en résulterait le vote d'un ordre du jour qui, il est vrai, irait rejoindre les nombreux autres votes de ce genre mais cela créerait, cependant, une occasion avantageuse de contact sur un terrain qui nous est commun. Les GG. LL. verraient ensuite si elles veulent transmettre l'invitation aux Loges de leur juridiction.

Le Fr. L. Le Foyer ne pense pas qu'une manifestation semblable remplisse le but qu'il voudrait assigner à l'A.M.I. car il ne croit pas que les Obédiences qui lui font opposition répondraient à la convocation. Il a été frappé en constatant combien les membres des Loges sont peu mêlés à la vie de l'A.M.I. Il voudrait que nous engagions nos At. et leurs membres à colla-

borer étroitement avec nous.

Le Gr. Chancelier considère que, dans les grandes réunions maçonniques, on fait de la logomachie, on discute à perte de vue pour aboutir à un vœu qui ne fait faire aucun progrès à la question traitée et qui reste presque toujours inefficace. Il appartient à l'A.M.I. d'adopter des méthodes de travail plus rationnelles et plus pratiques c'est pourquoi il a insisté et il insiste encore sur l'importance d'une législation maçonnique internationale à créer.

Etablissons une sorte de code qui régira un jour les rapports entre les Obédiences de tous pays. Ce serait faire œuvre intéressante et utile qui honorerait notre Association. Nous l'avons déjà commencée, pourquoi ne pas la continuer? Cela permettrait aussi de donner satisfaction à la remarque très juste que présente le Fr. L. Le Foyer en soumettant à nos Obédiences un sujet qu'elles feraient étudier par leurs Loges. Il en résulterait un rapport général qui reflèterait exactement l'opinion de l'Obédience sur la question.

Ce même sujet figurerait à l'ordre du jour du Convent et chaque Obédience, apportant ses conclusions, nous aurions ainsi une véritable consultation maconnique internationale.

Sans porter atteinte à l'autorité des Obédiences, nous aurions obtenu la collaboration de tous les FF.-MM. et de toutes les LL.

Le Fr. Militchevitch demande si, dans les conseils maçonniques, on ne peut vraiment pas trouver un sujet à traiter qui soit de nature à intéresser les GG. LL.

Le Fr. Lennhoff reproche à l'A.M.I. de manquer d'audace; il estime qu'il est temps d'agir et que nous n'avons plus de concessions à faire à des GG. LL. qui ne nous portent aucun intérêt. Le seul moyen d'enregistrer des résultats est d'aller de l'avant.

Le Fr. Groussier, président, fait remarquer que les dangers qui menacent l'A.M.I. ne proviennent pas uniquement du dehors mais aussi de l'intérieur. C'est déjà pour cela que nous avons décidé de limiter le nombre des délégués au Convent à 5.

Le Gr. Chancelier est d'avis que dans une question aussi importante il ne faut pas se contenter de phrases pompeuses et de mots sonores : il faut être pratique, regarder en face le but à atteindre et y marcher avec calme et persévérance. Or, ce but, c'est d'établir tout d'abord, et sur des bases solides, une fraternité maçonnique. C'est la première étape à gagner — et nous n'y sommes pas encore — sur la voie qui mènera les peuples à la fraternité humaine, Idéal lointain auquel nous ne voulons pas renoncer mais qu'il faut ramener aux proportions réalisables.

Le Fr. Groussier, président, vu l'heure déjà très avancée, propose le renvoi de cette discussion à la prochaine session.

Accepté.

Date du Convent: Pour faciliter la tâche du G. O. de Belgique, on fixe d'ores et déjà la date du prochain Convent qui aurait lieu au début de septembre (entre le 1er et le 12).

Le Comité Consultatif se réunira à Paris le samedi, 30 no-

vembre prochain.

Divers: Le T. Ill. Fr. Gonsalez Ginorio est chargé par la G. L. de Porto Rico de présenter les communications suivantes au Comité Consultatif:

La G. Loge de Porto Rico avait consenti à l'entrée du G. O. Espagnol dans l'Association Maçonnique Internationale à la suite de la signature d'un pacte réglant, d'un commun accord, certaines questions de territorialité. Or, ce pacte, n'est pas respecté par le G. O. Espagnol et la G. Loge de Porto Rico demande que le Comité Consultatif le rappelle au respect de sa signature.

La G. Loge Espagnole confirme également que le G. O. Espagnol a rompu le pacte signé à Bruxelles avec elle pour

permettre à celui-ci l'admission dans l'A.M.I.

Le Comité Consultatif charge le Gr. Chancelier d'entendre les griefs formulés par les intéressés et de demander au G. O. Espagnol ce qu'il a à répondre pour sa justification. Le Gr. Chancelier présentera un rapport sur lequel le Comité Consultatif décidera ce qu'il y a lieu de faire et convoquera, si besoin est, le G. O. Espagnol pour explication lors de sa réunion du 30 novembre.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Grand Chancelier, John Mossaz.

AVIS DE LA CHANCELLERIE

I. — Bulletin: Le Gr. Chancelier, ayant dû se rendre en Egypte pour une mission maçonnique, n'a pu s'occuper du Bulletin que depuis son retour; en outre, l'expédition de la correspondance habituelle de la Chancellerie qui s'est accumulée durant son absence, ne lui a pas permis d'en activer la rédaction comme il l'aurait désiré.

Nous nous excusons auprès de nos lecteurs du retard apporté

à la publication du présent numéro.

Nous rappelons à nos abonnés qui n'ont pas encore versé le montant de leur souscription pour 1929 que les comptes de l'A.M.I. sont bouclés à la fin de l'année et nous les prions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus vite, la somme de : 4 francs suisses.

II. — Annuaire: L'édition de 1930 est prête à mettre sous presse. Mis à jour sur les documents les plus récents, notre Annuaire de la Fr.-Maçonnerie universelle sera la source la plus complète de renseignements existant sur la Fr.-M. dans tous les pays.

On peut souscrire dès maintenant auprès de la Chancellerie

au prix de : 5 francs suisses l'exemplaire.

Les souscripteurs sont priés d'indiquer le nom de la Loge

à laquelle ils appartiennent.

Îl reste encore quelques exemplaires de l'édition de 1928 qui sont vendus au prix réduit de : 3 frs. 50 suisses.

III. — Divers: La Chancellerie tient à la disposition des Loges et des FF., les ouvrages suivants:

C	
F	r. ss.
 Ed. Quartier-la-Tente: Deux siècles de Franc- Maçonnerie, 24 pages (avec illustrations) en anglais 	
(édition française épuisée). Prix	3
2. Compte rendu complet du Convent de l'A.M.I., dé- cembre 1927. Prix	2.50
3. Code maconnique en couleurs (anglais, allemand : édi-	
tion française en réimpression). Prix	2.50
4. Timbres de l'A.M.I. pour diplômes : le cent	3.—
5. Timbres de l'A.M.I. pour correspondance : le cent	2
6. *Ed. Plantagenet: Causeries Initiatiques pour le	
Travail en Loge d'Apprenti. Prix	2
7 * Idem : Causeries Initialiques pour le Travail en	
Chambre de Compagnons. Prix	2

^{*}Les frais de port pour ces livres sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

IV. — Publicilé: Nous attirons l'attention de nos FF. commerçants, industriels, hôteliers, etc. sur l'efficacité de la publicité faite dans notre Bulletin.

Voici le tarif des annonces :

Par insertion:

1/8 de page : 10 francs suisses. 1/4 de page : 20 francs suisses. 1/2 page : 40 francs suisses. 1 page : 80 francs suisses.

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %. Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Quelques pages de notre Annuaire de 1930 seront réservées aux annonces. L'édition de 1928 (tirage : 2.000 exemplaires) a été répandue dans tous les pays ; celle de 1930 aura certainement une plus grande diffusion. En outre, cet Annuaire est consulté journellement par les FF. qui sont appelés à voyager ou qui font des affaires avec des pays divers : on peut donc affirmer que la publicité qu'il contiendra sera de premier ordre.

Tarif: 1 page: 75 francs suisses. 1/2 page: 40 francs suisses.

REVUE MAÇONNIQUE

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A.M.I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

IN MEMORIAM

Ettore Ferrari

Le T. Ill. Fr. Ettore Ferrari, né à Rome en 1845, est décédé le 22 août 1929.

Il étudia l'architecture, la musique, la littérature, les langues étrangères, et se spécialisa dans la peinture et la sculpture en s'inspirant des maîtres de la Renaissance.

Dans le but de se perfectionner et d'augmenter ses connaissances, il voyagea en Italie, en France, en Angleterre, en Suisse, en Autriche, en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie, en Grèce, en Turquie, en Roumanie, en Russie, en Egypte, en Tunisie et dans les Etats-Unis d'Amérique, se liant avec les plus grands artistes de son temps.

Sa production artistique ne s'arrêta que quelques mois avant sa mort. Ses principales œuvres de sculpture, dont plusieurs de grandes dimensions et presque toutes d'une importance artistique exceptionnelle, sont répandues dans toute l'Italie, à Pétrograd, à Washington, à Philadelphie, à Buenos-Aires, à New-York, à Constanza. Il a terminé le monument national de Guiseppe Mazzini mais ce monument symbolique, qui devait être élevé à Rome, sur l'Aventin, n'a pas encore été inauguré.

Ses délicates aquarelles se trouvent dans plusieurs galeries et pinacothèques, entre autres dans la Galerie Moderne, à Rome.

Il enseigna à l'Académie des Beaux-Arts à Rome ; il en fut même le directeur jusqu'à l'âge de 80 ans.

Fils d'un républicain anticlérical, il fut, dès sa jeunesse républicain lui-même et ne changea jamais d'opinion mais il fut toujours tolérant envers les opinions d'autrui. Ses adversaires politiques le respectèrent et l'honorèrent toujours, admirant son caractère, son indépendance, sa fierté et son esprit de tolérance. Il n'eut de haine pour personne.

Il prit part aux mouvements romains de 1867 et fut parmi les promoteurs de la tentative insurrectionnelle du 25 octobre. Il prépara l'accueil aux troupes italiennes qui entrèrent à Rome le 20 septembre 1870. Il enrôla des volontaires pour l'indépendance de Cuba. Il favorisa le mouvement des Jeunes Turcs contre la tyrannie des anciens sultans. Il collabora, en 1897 à la formation des légions garibaldiennes pour soutenir la Grèce dans sa guerre contre la Turquie.

Au carbonarisme, auquel il appartint dès son adolescence, il apporta sans cesse sa courageuse et affectueuse collaboration.

Înitié à la Franc-Maçonnerie en 1881, il fut Grand Maître de 1904 à 1917, année où il démissionna de ses fonctions. Il avait trouvé les Loges divisées par un schisme, il réussit à unifier la Franc-Maçonnerie bleue grâce à la collaboration de De Cristoforis qui fut un patriote et un Fr.-M. digne de tout respect.

Peu après, il fut élu Souv. Gr. Comm. du Rite Ecossais et resta en charge jusqu'à sa mort.

Sous sa direction, les Loges et les Ateliers Supérieurs ne firent que progresser.

Lors de la déclaration de guerre, en 1914 et jusqu'en 1918, il fut le soutien de l'assistance et de la résistance civile en Italie.

C'est pour l'œuvre qu'il accomplissait que le gouvernement d'alors, ne voulant pas se priver de son activité civile, refusa son engagement comme simple soldat : il avait, en effet, cherché à contracter un engagement volontaire à 70 ans.

Fondateur de l'Association de la Libre-Pensée, de la Société Giordano Bruno, de la Ligue des Droits de l'Homme, du Cercle Mazzini, de la Latina Gens et d'autres très nombreux centres d'activité politique et patriote, il fut, dès 1877 et pendant trente ans, conseiller municipal de Rome et plusieurs fois assesseur.

Elu, en 1882, député au Parlement, il démissionna après trois législatures et refusa deux fois la charge de sénateur.

Les hommes les plus représentatifs de l'Italie et du monde furent ses amis. Il ne connut pas personnellement Mazzini mais il entretint une cordiale et déférente correspondance avec lui. Garibaldi l'aima tendrement et l'invita plusieurs fois chez lui, à Milan, à Civitavecchia et à Caprera.

Les chemises noires dévastèrent à maintes reprises sa maison et son studio. La police le soumit à des perquisitions et à des mesures odieuses en limitant sa liberté, lui qui avait érigé la Liberté en culte. Malgré cela, il ne plia point et ne maudit personne. Il assista aux dévastations, supporta les outrages avec fierté, avec une sérénité stoïque en plaignant ses persécuteurs.

Ettore Ferrari a beaucoup travaillé, il a souffert davantage, il a aimé encore plus. Il est mort pauvre. Son corps fut inhumé en cachette, dans la crainte qu'il ne soit honoré par le plébiscite populaire.

Honneur au Grand Gentilhomme, au Citoyen exemplaire, au Franc-Maçon sans tache, à l'Artiste de Génie!

Georges G. Bibesco

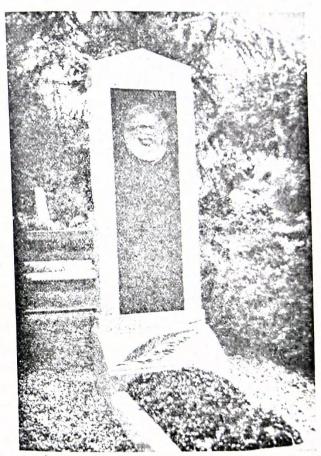
Ancien Grand Maître de la Grande Loge Nationale de Roumanie.

Le T. Ill. Fr. Georges G. Bibesco vient de passer à l'Orient Eternel, le 13 août 1929.

Admiré et aimé de tous ceux qui l'ont connu, son départ laisse derrière lui des FF. en deuil et des disciples dont il fut le maître vénéré.

Un monument à la mémoire du Fr. I. Reverchon

Le 30 juin dernier, près de 300 FF. rassemblés au Cimetière de St. Georges, à Genève, rendaient un hommage ému à la



mémoire d'Isaac Reverchon, ancien Gr. Maître de la G. Loge Suisse « Alpina ».

Les membres de la famille, le T. R. G. M. Brandenberg, les délégués des Loges de Genève et des autres Or. de la Suisse, les représentants des LL. françaises de la région voisine prirent part à la cérémonie intime de la consécration du monument élevé sur la tombe du défunt.

Après quelques paroles d'ouverture prononcées par le Vén. Durrmeier, la colonne d'harmonie fit entendre un chœur de circonstance.

Le Vén. Raymond, au nom des Loges genevoises et suisses, remit à la famille le monument destiné à perpétuer le souvenir de l'illustre et regretté Fr. I. Reverchon. En termes émus, il retraça la vie de notre Fr., évoquant tour à tour ses qualités d'éducateur, de citoyen, de Fr.-Maçon et de père de famille.

Le Fr. Chrétien, ami personnel, remercia, au nom des parents du défunt, tous ceux qui apportèrent à leur cher disparu le tribut de leur amitié.

Puis, le G. M. de l'« Alpina », en déposant une couronne aux couleurs de la G. L. suisse, exprima les sentiments d'affection qu'ont gardés tous les FF. pour leur ancien Gr. Maître, affection et attachement qui persisteront au delà de la tombe jusqu'au jour où ils iront le rejoindre dans l'Or. Eternel.

Enfin, le Fr. Trappier, au nom des LL. du G. O. de France et le Vén. de la L. « Les Amis Fidèles » à laquelle appartenait le Fr. Reverchon, terminèrent la série des discours puis un chœur final clôtura la cérémonie.

Dans un silence impressionnant, le cœur ému aux rappels des souvenirs, la cohorte des assistants défila devant la tombe et, peu à peu, le champ du repos reprit sa calme et douce poésie.

Le monument dira aux passants qui liront l'inscription gravée sur la stèle, au-dessous du médaillon, que dans ce lieu repose un homme de bien qui fut aimé et honoré de tous ceux qui le connurent.

Voici cette inscription:

HOMMAGE DE LA FRANC-MACONNERIE SUISSE

ISAAC REVERCHON

Ancien Grand Maître de l'« Alpina », 1862-1927

> Pertransiit benefaciendo Sa famille.

La Franc-Maçonnerie Russe

On croit volontiers que la Russie n'a jamais eu de Loges maçonniques parce que l'autocratie qui y régnait en maîtresse ne tolérait ni contrôle, ni critique. La Fr.-M., ayant toujours lutté pour la liberté de pensée, devait se trouver en opposition ouverte avec l'autorité, par conséquent difficilement tolérable.

Cette opinion s'applique au régime d'avant 1917. Quant à celui qui lui a succédé, infiniment plus ombrageux, il va sans dire que la Fr.-M. ne lui inspirait aucune sympathie. Cependant, il ne serait pas conforme à la vérité d'affirmer que la Russie a toujours ignoré la Maçonnerie.

Sous le règne de l'impératrice Elisabeth, de 1741 à 1761, et surtout sous le règne de l'impératrice Catherine II, la Maçonnerie joua, au contraire, un rôle important. Ses adeptes, se recrutant surtout dans les classes dirigeantes et parmi les intellectuels, favorisèrent beaucoup l'introduction de la civilisation occidentale dans ce pays aux mœurs plutôt asiatiques. Nous retrouvons ce même recrutement dans d'autres contrées et à la même époque, notamment en France où de nombreux membres de la noblesse se faisaient affilier aux Loges maçonniques. La Révolution française devait cependant mettre une fin brutale à cette efflorescence momentanée.

Les Jésuites, ayant été admis en Russie, ne tardèrent pas à conspirer contre notre Ordre. Le Gr. Maître Novikoff fut emprisonné et la Maçonnerie interdite. Les Loges furent partout dissoutes par la force et l'on confisqua leurs biens.

La Russie étant essentiellement un pays de contrastes, cette période de persécutions fut suivie du plus étonnant retour en faveur de la Franc-Maçonnerie. Dès l'avènement de l'empereur Alexandre 1^{er} (1801), les Loges furent non seulement réhabilitées et officiellement reconnues mais l'empereur lui-même avec tous ses ministres s'y firent recevoir. La Maçonnerie eut une grande influence dans les réformes libérales qui caractérisèrent les débuts du règne.

Une nouvelle période de persécutions devait renaître à la suite des guerres napoléoniennes. La Sainte Alliance, issue du Congrès de Vienne de 1815, ne pouvait tolérer la Maçonnerie gardienne de la Liberté. La Russie ferma de nouveau les Loges. Seuls, quelques membres qui avaient échappé à l'emprisonnement ou à l'exil, se réunirent encore clandestinement. Le rôle important joué par la Maçonnerie cessa momentanément; toutefois, elle conserva de chaudes sympathies parmi les esprits

éclairés de la nation. Aussi, voit-on se former, dans les années 1909 à 1913, une organisation rappelant un peu la Maçonnerie sans en avoir la forme et tendant surtout à la suppression du

régime autocratique.

Après la révolution de 1917, les Loges qui existaient alors en Russie — une quarantaine environ — couvrirent leurs travaux et leurs membres prirent, pour la plupart, le chemin de l'exil car le gouvernement soviétique les considérait comme de sérieux adversaires.

Ces réfugiés fondèrent, à Paris, de nouvelles Loges, sous l'Obédience du G. O. de France. Les Loges suivantes s'ouvrirent successivement : Astrée — Aurore Boréale — La Toison d'Or — Hermès et l'Etoile du Nord.

Dès le 1^{er} décembre 1918, il se fonda un Comité provisoire, à Paris, qui s'occupa activement de la fondation de Loges russes, recueillant les fonds nécessaires à leur administration et se mettant en rapports réguliers avec les autres Loges russes qui s'ouvraient dans d'autres pays : en Allemagne, en Angleterre, au Danemark, en Serbie et en Egypte. Ce Comité s'efforce d'obtenir l'union entre ces différentes Loges et surveille le recrutement des membres.

Comme toujours en pareil cas, la persécution dont la Maçonnerie est victime dans leur patrie, stimule les MM. russes, donne à leurs travaux le sérieux, la force et l'élévation qui en feront le cadre de la future Maçonnerie russe quand le jour sera venu où le régime actuel succombera à ses propres fautes et fera place à une ère nouvelle et plus humaine.

Les LL. russes, dont le 80 % des membres se compose d'universitaires et le reste d'hommes fort cultivés, offrent une garantie de la qualité de ces cadres qui s'efforcent d'intensifier l'idéal maçonnique dans le sens de l'intellectualité et d'un large libéralisme avec tendance religieuse largement comprise. La Bible figure toujours sur l'autel ainsi que le Coran lorsqu'il s'agit de la réception d'un Musulman.

La Maçonnerie russe réunit toutes les races et toutes les confessions de cet immense empire ; elle est caractérisée par un sentiment fraternel très développé, fruit de l'épreuve. Un indice de son esprit de dévouement, c'est le fait qu'elle n'a jamais eu recours à des subsides extérieurs pour satisfaire à ses besoins matériels bien que ses membres soient loin d'être dans l'opulence, spoliés qu'ils ont été par les maîtres actuels de la Russie et obligés bien souvent d'accepter, pour vivre, un travail aussi pénible que modestement rétribué. Malgré cela, ils ont toujours consenti à faire des sacrifices en faveur de leur idéal ; c'est ainsi qu'ils ont déjà réuni une somme importante et qu'ils possèdent même un immeuble où ont lieu leurs réunions. En dépit de la dureté des

épreuves auxquelles ils ont été en butte, peut-être même à cause d'elles, ils évitent avec soin toutes discussions politiques ou religieuses. Ils ont, toutefois, la persuasion que la Russie ne peut être relevée que par une Constitution vraiment démocratique et libérale, garantissant aux citoyens la liberté et l'égalité devant la Loi. La forme du futur gouvernement : république ou monarchie constitutionnelle, leur paraît secondaire ; ils sont persuadés qu'il ne saurait être question d'un retour à l'ancien régime mais ils entendent que le nouveau soit inspiré par les principes maçonniques. Ils ont de violents adversaires, non dans leur milieu mais dans les cercles des irréductibles partisans de l'ancien régime qui rêvent au rétablissement des privilèges et qui n'ont rien compris aux enseignements de l'Histoire.

Les MM. russes sont, sans exception, adversaires du bolchévisme. Telle qu'elle est, la Maçonnerie russe à l'étranger constitue déjà l'embryon d'une organisation future en Russie lorsque les circonstances le permettront. Ce peuple, un peu fataliste, possède la patience indispensable car nul ne sait quand viendra l'heure de la régénération. Les épreuves et l'attente auront aguerri les élites et parmi celles-ci il apparaît que nulle autre plus que la Maçonnerie n'aura acquis la force d'âme capable de reconstruire la maison détruite et de l'ouvrir, sans arrière-pensée, à toutes les parties saines de la nation. La Russie peut sortir splendidement régénérée si l'esprit maçonnique y préside.

Tous nos vœux à nos malheureux mais vaillants FF.

La Fr.-Maçonnerie nationale Tchécoslovaque

La nation tchécoslovaque garde depuis des siècles la tradition des grandes idées de vérité et d'humanité dont les représentants sont les immortels Maîtres Jean Hus, le martyr de Constantinople et Jan Amos Komensky (Comenius), l'éducateur des peuples. Cette nation est donc, plus que bien d'autres, prédestinée à la propagation des principes maçonniques et au développement d'une communauté fraternelle qui ajouterait un nouvel anneau à la chaîne maçonnique universelle.

La Franc-Maçonnerie a été introduite en Bohême, en 1728 environ, par le comte de Sporck qui, d'après la tradition, aurait obtenu une charte de la Grande Loge d'Angleterre. La fondation de la première Loge a été suivie de près par d'autres, de sorte qu'en quelques années il y eut cinq LL. en Bohême. Malheureusement, ce début qui promettait beaucoup ne devait pas avoir une suite de longue durée. Après la mort de l'empereur Joseph II, protecteur sincère de notre Art Royal, le plus noir ultramontisme régna de nouveau en Autriche (sous la souveraineté de laquelle furent placés jusqu'à la fin de la Grande Guerre les pays de la Couronne de Bohême), ce qui eut pour conséquence l'interdiction de la Fr.-Maçonnerie sur tout le territoire autrichien.

La Hongrie faisait également partie des pays réunis sous la couronne impériale des Hasbourg, mais les conditions y étaient cependant tout autres. En effet, grâce à un régime plus libéral la Fr.-Maçonnerie put continuer à subsister dans ce royaume et il lui fut même possible d'aider les FF.-MM. autrichiens à maintenir, en secret, une certaine activité maçonnique. C'est ainsi qu'il existait avant la guerre une Loge clandestine à Prague, appelée « Hiram aux Trois Étoiles », travaillant sous l'Obédience de la G. L. de Hongrie. Les membres de cette Loge étaient tchèques ou allemands. En outre, il y avait en Bohême plusieurs cercles maçonniques dépendant de LL. hongroises.

Lors de la proclamation de l'indépendance de l'Etat tchécoslovaque, une vie nouvelle et heureuse commença pour la Fr.-M. Le 26 octobre 1918, deux jours avant la proclamation de la République, 15 FF. tchèques, membres de la susdite L., décidèrent de fonder à Prague la première Loge nationale. Cette Loge qui avait pris le nom de « Jan Amos Komensky » tint provisoirement ses réunions au domicile privé d'un membre dévoué, le Fr. Dr. Alfred Sastyr et travailla d'abord sous l'Obédience du Grand Orient de France. Dans le courant de l'année suivante, elle fut solennellement consacrée par le T. Ill. Fr. Besnard 33e, délégué officiel de cette puissance maçonnique.

A la même époque, un représentant de la Grande Loge d'Italie, chargé d'introduire en Tchécoslovaquie la Fr.-Maçonnerie du Rite écossais ancien et accepté, séjourna à Prague. C'est ainsi que trois Loges: Narod (Nation) — Dvacaty osmy Rijen (Vingt-huit octobre, c'est-à-dire la date de la fondation de la République tchécoslovaque) et Dilo (Œuvre) ont été fondées dans la seconde moitié de l'année 1920 par des chartes régulières délivrées par la Gr. Loge d'Italie.

Le Sup. Conseil du 33e et dernier grade du Rite écossais ancien et accepté pour la Tchécoslovaquie a été institué le 8 mai 1922 et reconnu au Congrès Maçonnique de Lausanne, le 8 juin de la même année, par tous les Sup. Conseils représentés.

Lorsque fut fondée, en juin 1922, à Pilzen, la Loge « Josef Dobrovsky » et en vue de la création d'une Grande Loge nationale, la Loge « Jan Amos Komensky » se déclara indépendante de l'Obédience française. Après une entente avec les LL. tchèques dépendant de la G. L. d'Italie, on procéda à la fondation de la Grande Loge Nationale tchécoslovaque qui fut installée solennellement, le 27 octobre 1923, par une délégation officielle de la Grande Loge de Yougoslavie. Elle prit sous sa juridiction les 5 LL. déjà nommées : Jan Amos Komensky — Narod — Dvacaty osmy Rijen — Dilo et Josef Dobrovsky. Plus tard, cinq nouvelles LL. furent encore fondées, à savoir :

Jan Kollar, Or. de Bratislava, en 1923.

Pavel Josef Safarik, Or. de Kosice, en 1926.

Cestou Svetla (Sur la Voie de la Lumière), Or. de Brno, en 1926.

Bernard Solzano, Or. de Prague, en 1927.

Pravda vitezi (Veritas Vincit), Or. de Prague, en 1930, de sorte que, sous l'Obédience de la Grande Loge tchécoslovaque, il y a actuellement 10 Loges avec environ 400 membres.

Pour un observateur étranger, le nombre des membres des LL. tchécoslovaques paraîtra peut-être assez restreint mais il ne faut pas perdre de vue que les fondateurs de notre Fr.-Maçonnerie, pleinement conscients de leur grande responsabilité envers les générations futures, avaient devant eux une tâche très difficile. C'est pour cette raison que ce travail dut se faire lentement, avec la plus grande circonspection et que l'on attacha plus d'importance à la qualité qu'au nombre des membres. Par suite de cet effectif relativement réduit, la Fr.-Maçonnerie tchécoslovaque n'est pas dans une situation prospère au point de vue financier et doit se contenter de locaux modestes et provisoires situés dans une maison de rapport. Tous nos efforts tendent néanmoins à construire, dans la capitale de Prague, un bâtiment

digne de notre Fr.-Maçonnerie où nous pourrons, un jour, souhaiter la bienvenue à nos FF. des autres pays. L'érection d'un parcil édifice reviendrait à environ 3 millions 1/2 de couronnes tehécoslovaques (près de 100.000 dollars U.S.A.). Or, la Fr.-M. tehécoslovaque ne dispose actuellement que d'un capital d'un demi-million de couronnes tehécoslovaques approximativement (15.000 dollars U.S.A.). La réalisation de ce désir est donc encore bien éloignée. Par contre, nous réunissons sur nos colonnes des représentants du monde artistique, littéraire, scientifique, commercial, industriel et politique au point que notre Maçonnerie concentre dans ses rangs la fleur de la nation tehécoslovaque.

Grâce à un choix judicieux de nos membres, les travaux de nos At. font preuve d'un niveau de culture et de morale très élevé. Les questions politiques sont exclues de nos travaux et nos LL. s'occupent surtout du perfectionnement moral et intellectuel de leurs membres ce qui constitue certainement la pierre angulaire de notre Temple.

Le Congrès Maçonnique Ibéro-Américain

La Grande Loge Espagnole avait organisé un Congrès maçonnique qui devait avoir lieu à Barcelone du 5 au 8 septembre dernier et, conformément à l'usage, le Gouvernement avait été informé par une lettre officielle adressée à Madrid au Président du Conseil, cinq mois à l'avance.

Quelques semaines avant son inauguration, le programme et la date exacte du Convent furent communiqués à Madrid.

Aucune opposition n'ayant été faite par les autorités, des invitations furent lancées et 14 Grandes Loges d'Amérique annoncèrent leur participation. Porto Rico, Cuba, Panama, la Colombie, envoyèrent leurs représentants et des délégués français, belges, suisses, autrichiens, yougoslaves, turcs et hollandais devaient prendre part à la séance de clòture.

La Grande Loge Espagnole avait organisé ce Congrès afin de permettre aux Maçons de ces divers pays de connaître l'Espagne et de visiter l'Exposition internationale de Barcelone; une excursion à Madrid et à Séville avait même été prévue. Or, cinq minutes avant l'ouverture du Convent, un délégué du Gouverneur Civil vint en interdire la célébration.

Une Commission composée de représentants de la Grande Loge Espagnole et de deux FF. américains se rendit immédiatement auprès du Gouverneur Civil, Général Milan del Bosch. Ce dernier expliqua que, bien qu'il n'ait reçu de Madrid aucun ordre ni pour, ni contre, il s'opposait formellement à ce qu'il ait lieu.

Toute insistance étant inutile, la Grande Loge Espagnole, obligée de se soumettre, suspendit la réunion des délégués. Des frais considérables d'aménagement des locaux, d'impression de programmes, etc., furent donc faits en pure perte.

Afin de remédier autant que possible au désagrément causé par ce contre-temps imprévu, la Grande Loge emmena ses hôtes à travers la magnifique ville de Barcelone et leur fit visiter l'Exposition internationale aussi belle qu'intéressante.

Les délégués étrangers emportèrent de leur séjour un excellent souvenir et le dévouement des membres de la Grande Loge Espagnole leur laissa la plus agréable impression.

Cependant, rien ne pourra effacer l'effet produit par l'attitude intransigeante du Gouverneur Civil qui fit suspendre, de son propre chef, le Congrès projeté alors que le Gouvernement espagnol n'avait fait aucune objection à ce sujet. Ceci est d'autant plus singulier que le Président du Conseil ne manque aucune occasion de répandre dans la presse étrangère que la liberté d'opinion n'est pas une chimère en Espagne.

* *

L'article qui précède explique clairement le motif de la suspension du Congrès maçonnique Ibero-Américain qui n'a nullement été dû, comme certains journaux maçonniques mal informés l'ont publié, à la coïncidence d'une visite d'un groupe de fascistes à Barcelone.

La Maçonnerie espagnole ne manifeste jamais hors de ses locaux : les craintes auxquelles ces articles ont fait allusion n'avaient donc aucune raison d'être.

Mise en garde

On nous écrit :

Un personnage résidant à Florence, se disant Grand Maître du « Grande Oriente Italiano » a fait parvenir diverses correspondances, notes, lettres-patentes, etc., aux Puissances maçonniques. Or, on sait que la Franc-Maçonnerie a été interdite en Italie par Mussolini et cela sous peine d'emprisonnement, de déportation ou d'exil.

Le Palazzo Giustiniani, siège du Grand Orient d'Italie a été exproprié, les chefs du G. O. sont tous en prison, internés ou proscrits. La Grande Loge d'Italie, quoique ayant proclamé sa soumission au fascisme et ayant, de ce fait, moins souffert des persécutions, a été également dissoute : son Gr. M. Raoul Palermi après avoir tenté — dit-on — de se suicider, a disparu depuis et nul ne connaît sa retraite.

Il n'existe donc pas, en Italie, d'Obédience pouvant être considérée comme indépendante et possédant les qualités nécessaires pour être reconnue ou délivrer des patentes.

Il convient de prendre garde et de rester circonspect vis-àvis de cette soi-disant Magonnerie.

L.

Inauguration du nouveau local Maçonnique du Grand Orient de Turquie

La tenue d'inauguration du local dont la Maçonnerie turque a fait récemment l'acquisition a eu lieu le 5 avril 1929. Le T. Ill. Fr. Edib Servet, Grand Maître, présidait la cérémonie, assisté de tous les Dignitaires du Grand Comité.

Etaient présents à cette Tenue, les membres du Sup. Conseil, du Consistoire, du Gr. Tribunal, de l'Aréopage, les Dignitaires des Souv. Chap. et des Loges de Perfection, les Off. de toutes les Loges symboliques de la vallée de Constantinople, ainsi que les délégués et délégués-adjoints de ces At. auprès du Grand Orient de Turquie.

Le Grand Maître ayant cédé le premier maillet au Gr. M. adjoint, le T. Ill. Fr. Servet Yessari, une triple batterie de joie fut tirée en l'honneur de cette inauguration.

Les FF. Hayroullah Yessari, Semih Saib et M. Tinghirian, architectes et constructeurs du Temple, furent invités à se placer entre les deux Colonnes et le Gr. M. adjoint leur adressa quelques paroles de remerciements, puis une triple batterie fut encore tirée en leur honneur.

Le Gr. Secrétaire, Ibrahim Nedjmi qui remplissait les fonctions d'Orateur releva, en une vibrante allocution, l'importance de cette fête au point de vue maçonnique. Il dit notamment que la Maçonnerie turque, par l'acquisition de ce nouveau local dont elle est propriétaire, a définitivement assuré son avenir et appuya sur le fait que cet heureux résultat ne put être obtenu que grâce à l'appui du Gouvernement et surtout du Chef Vénéré de l'Etat, Gazi Moustafa Kémal Pacha, président de la République en l'honneur duquel une triple batterie fut tirée. Il termina en souhaitant que cet édifice soit toujours un centre lumineux opposé aux ténèbres de l'ignorance et du fanatisme.

La Tenue fut clôturée selon le rituel et le produit du Tronc de la Veuve affecté à l'Œuvre de la Protection de l'Enfance.

Nos vives félicitations à nos FF. turcs pour ce brillant résultat qui vient couronner leurs efforts! Nos meilleurs vœux pour l'avenir et la prospérité du G. O. de Turquie!

(Réd.).

Hommage à la Nature

Discours prononcé par le T. Ill. Fr. A. Groussier, président du Conseil de l'Ordre du G.O. de France au cours de la cérémonie funèbre qui eut lieu le 16 septembre dernier, et à laquelle participaient les délégués de toutes les LL. de cette Obédience.

Hommage à toi, ô Nature!, dont l'éternelle Loi régit l'immensité de l'Univers!

De ton Energie, tu as constitué les atômes, dont est formée la matière : la goutte d'eau qui humecte la terre, comme l'astre qui scintille dans l'infini des cieux.

Par Elle, tu décomposes et recomposes les corps, tu changes leur état, tu modifies leur forme et tu les meus.

Du mouvement, tu dégages la chaleur bienfaisante et la vivifiante lumière qui ont, sur notre globe, animé la poussière.

D'être en être, de race en race, la vie, comme un flambeau, se transmet, puis s'éteint.

Inéluctablement plongées dans le milieu, les espèces réagissent ou se transforment, s'adaptent ou disparaissent; leur évolution se poursuit lente ou brusque: le brin de mousse, en lignifiant sa tige, pousse des racines profondes et se couvre d'une majestueuse frondaison pour devenir un chène, tandis que le ver, qui rampe sur le sol, se durcit un squelette et dresse sa tête vers la nue, pour se muer en homme.

Enfin, pour couronner ton œuvre, du cerveau humain, tu fais jaillir l'intelligence.

Celle-ci, audacieuse étincelle, s'est élancée vers toi, ô Nature!, pour pénétrer ton mystère. Des génies orgueilleux ont cru le découvrir, les églises prétendent que la révélation a soulevé ton voile, alors que la sage raison, repliée sur elle-même, ne permet pas à l'homme d'accepter comme vrai ce que contredit l'observation sagace ou l'expérience, ni de croire sans comprendre.

L'essence de ce qui est lui échappe, mais il veut savoir et, patiemment, il approfondit tes phénomènes; déjà, il entrevoit des aspects de ta Loi; appuyé sur la connaissance acquise par son art, il parvient à dompter tes éléments et, pour en jouir, à capter tes richesses.

Quelle est la destinée de l'homme?

Passera-t-il, à jamais dominé par les désirs et les passions dont sa chair est pétrie ?

Ou, au contraire, fidèle aux plus nobles aspirations de son esprit et de son cœur, se haussera-t-il jusqu'à la force et la beauté morale?

Ah, certes! En lui comme hors de lui, tout est opposition.

De même que l'obscurité et la clarté se succèdent, la servitude alterne avec la liberté, les tristesses se mélangent aux joies.

Contrastes nécessités par toi, ô Nature!

Sans eux, existerait-il un monde sensible?

Que serait une sensation de chaleur si la température restait constante ? Et la beauté nous charmerait-elle si nous ignorions la laideur ?

Aux innombrables phénomènes physiques et moraux qui nous impressionnent correspondent des émotions qui oscillent entre deux contraires : plaisir et douleur, et, suivant qu'on les rapporte à l'intérêt personnel, au devoir social, au sentiment moral, les faits peuvent varier entre d'autres contraires : utile et nuisible, juste et injuste, bon et mauvais.

Or, un acte agréable est parfois pernicieux et l'utile peut nécessiter la souffrance ou entraîner l'injustice, tandis que les diverses forces de l'Energie, sans lesquelles pourtant la vie serait impossible, par nombre de leurs manifestations, nous éprouvent et menacent même notre existence.

L'homme se débat parmi toutes ces oppositions, entremêlées par toi, ô Nature!, et pour s'affranchir de leur étreinte, stimulé tour à tour par ses désirs ou ses aspirations, il déploie son génie.

L'industrie, l'art, les mœurs policées, se substituant à la barbarie ancestrale, ont déjà émoussé la rudesse de maintes sensations et écartent de nous plus de périls qu'ils n'en suscitent; par sa croissance en étendue et en certitude, la science nous protégera plus efficacement contre la rigueur des choses, durant que le progrès social et moral, développant en nos cœurs l'altruisme et la générosité atténuera, semble-t-il, les meurtrissures causées par l'antagonisme des passions qui nous dressent les uns contre les autres.

Cependant, ò Nature!, deux maux inéluctables découlent de ta Loi : Pas plus que les affres du trépas, la douleur corporelle, ni la tristesse, ne nous seront totalement épargnées. Puissionsnous affermir notre caractère afin de subir, avec moins d'amertume ou de faiblesse, ce que nous réserve l'inflexible adversité!

A l'exemple des êtres et des choses, l'humanité évolue.

Jour après jour, sous l'action créatrice de l'imagination réfléchie, les multiples aspects de la civilisation s'amplifient,

s'améliorent et, peu à peu, de l'apparent désordre, l'ordre se dégage.

Sans doute, la perfection reste inaccessible, mais ne voyonsnous pas l'ensemble de ce qui est incliner vers ce qui l'épure et tendre à l'Harmonie universelle?

Aussi, c'est en nous appliquant à conserver le sens profond de la mesure, guidé par l'Idéal qui exalte la pensée et ennoblit la tâche, que nous nous efforçons, nous, Maçons, d'édifier le Temple dont tu es l'incomparable architecte, ô Nature!

A le construire, nous appelons « les hommes bons et sincères, les hommes d'honneur et de probité »¹, selon la définition d'Anderson.

Nous le voulons de proportions si vastes que tous puissent s'y réunir, pour travailler dans la Paix, au bonheur de leurs semblables et d'un art si parfait que, par l'étude et l'amour fraternel, nous nous élevions ensemble vers la Sagesse.

A. G.

¹ Good men and true, or men of Honour and Honesty.

Les bases du droit Maçonnique (suite)

LANDMARKS OU OBLIGATIONS D'ANDERSON?

II. - Nature et valeur des Landmarks.

On admet généralement — et moi-même, contraint, pour la clarté du débat, de me soumettre à l'acception commune, j'ai paru admettre — que les « landmarks » et le Livre des Constitutions d'Anderson étaient positivement deux « documents » d'essence identique mais de teneur divergente entre lesquels il s'agit de faire un choix pour donner au droit maçonnique une base tangible, ce choix étant lui-même l'objet du conflit fondamental qui divise la Maçonnerie.

En vérité, il n'en est rien, encore que l'extrême confusion des controverses qui se perpétuent autour du problème des landmarks n'ait pas encore permis à cette vérité essentielle de s'imposer à tous, avec la force invincible de l'évidence. Et cependant!

On sait que le mot « landmark » signifie « borne, limite » mais les puristes soutiennent qu'il convient d'ajouter à cette définition le qualificatif « naturelle », ce qui soulignerait, en géographie politique — par exemple — la différence entre une frontière conventionnelle n'ayant d'autre raison d'être que la volonté de l'homme et une frontière naturelle, s'affirmant en dehors de toute intervention humaine par l'obstacle d'une chaîne de montagnes, l'hiatus d'un fleuve ou tout autre accident géologique du même ordre. Mes connaissances personnelles de la langue anglaise ne sont pas assez étendues pour que je puisse valablement confirmer ou contester la légitimité de ce subtil distingo mais — me rendant à l'évidence — je ne peux pas ne pas tenir compte de ce que cette interprétation est celle sur laquelle les zélateurs des « landmarks maç... » font, aujourd'hui, reposer théoriquement leur doctrine.

Par conséquent, le mot « landmark » ne s'appliquerait qu'aux usages, coutumes et formes spécifiques qui — encore que d'origine incertaine ou d'âge indéterminé — caractérisent notoirement la Franc-Maçonnerie et la distinguent universellement de toutes les autres institutions humaines, de quelque nature ou tendance qu'elles soient.

Ainsi défini, le principe et le mot ne prêtent évidemment pas à controverse et sont, l'un et l'autre, parfaitement acceptables.

Ne serions-nous pas unanimes à refuser la qualité maçonnique à un groupement — même le plus respectable, le plus noble par ses aspirations, le plus bienfaisant par son action — qui « travaillerait » dans une forme différente de celle que nous a transmise la tradition de l'Ordre ? Concevrions-nous des « Maçons » se réunissant sans décors, dans une salle non aménagée en Temple ; qui travailleraient sans ouverture ni fermeture rituélique des travaux ; qui admettraient dans leurs rangs des gens du dehors sans les soumettre à une « initiation » préalable ? Considérerions-nous comme régulière une Loge qui admettrait des visiteurs profanes ou publierait ses procès-verbaux ? Evidemment, non ! Il ne fait donc aucun doute que nous sommes tous d'accord sur l'existence réelle de « landmarks », non dépourvus d'une certaine autorité et pouvant — tout au moins dans une certaine mesure — représenter quelques éléments essentiels de la « régularité maçonnique ».

Encore faudrait-il cependant pour que nous puissions, sous cette forme, en faire la base du droit maconnique, que ces landmarks fondamentaux fussent codifiés après avoir préalablement été allégés de toutes les prescriptions dont l'universalité n'est pas incontroversablement démontrée ou qui encore, ne s'appliquent pas étroitement à la définition admise quant à leurs caractères spécifiques. Or, dans ce domaine, les faits ne cadrent plus avec la théorie. Jamais pareil travail n'a été entrepris et si divers écrivains maçonniques ont cru pouvoir proposer quelques nomenclatures à l'approbation des membres de l'Ordre, elles ne peuvent prétendre être le fruit de recherches systématiques. Nul Convent universel ne les a jamais authentifiées et si nos FF. anglo-saxons s'efforcent de justifier « quand même » certaines d'entre elles en faisant valoir « qu'aucun des landmarks qu'elles énumèrent n'ayant jamais été sérieusement contesté, on peut considérer qu'à défaut de consécration officielle, ils ont été tacitement agréés par toute la Fraternité »1, la faiblesse de cet argument n'en reste pas moins flagrante.

Les auteurs de la Jurisprudence Maçonnique citée, la mettent du reste, malgré eux, en évidence lorsqu'après avoir proclamé l'imprescriptibilité des landmarks, ils tentent de les définir. Ce travail les conduit, en effet, à nous dire: «... Ce que sont ces traditions et le nombre qu'elles peuvent atteindre est une toute autre question. Elles peuvent peut-être se compter par milliers. L'auteur n'en a noté que vingt-quatre... » « ... la première demidouzaine de ceux-ci n'a jamais été contestée... »! Contant ensuite qu'en 1894, le Fr. Grant de Louisville, Kentucky, a publié une

Masonic Jurisprudence, illustrated by Grand Loge decisions from the date of the Union, by Br. The Rev. John T. Lawrence; third edition revised and enlarged by V. W. Br. J. S. Granville Grenfell, G. D. C. and W. Br. John White, P. G. D. Dep. Prov. G. M. Kent, London 1923, p. 63.

liste de 54 landmarks, le Fr. Lawrence déclare estimer que celuici fit l'erreur « de confondre les coutumes particulières à une juridiction avec celles de toute la communauté ». Comment distinguer, dans ces conditions, les nomenclatures présumées exactes et les autres ?

Voilà donc qu'après avoir logiquement dù reconnaître l'existence de landmarks et le principe de leur imprescriptibilité, nous devons, en même temps, constater que jusqu'à présent nous n'en connaissons ni le nombre, ni la nature individuelle et qu'aucune des nomenclatures qui ont cours ne revêt un caractère d'authenticité suffisamment notoire pour que nous puissions nous affranchir du doute qui naît des singulières contradictions et de la visible surenchère qui ressort de leur collationnement.

Nous pourrions même admettre que la G. L. d'Angleterre, par le fait même qu'elle s'abstient d'adopter officiellement une liste de landmarks et de la publier en tête de ses règlements, ainsi qu'elle le fait avec les Obligations d'Anderson, ratifie implicitement la légitimité de nos réserves.

* *

Quoi qu'il en soit, le F. Lawrence adopte dans sa *Jurisprudence* les vingt-quatre landmarks de Mackey et proclame, par conséquent, que les caractéristiques fondamentales et imprescriptibles de l'Ordre sont :

1º Une croyance en un Etre suprême ;

2º L'indispensable présence dans chaque Loge du Livre de la Loi sacrée;

3º L'égalité de tous les Francs-Maçons ;

4º Le secret quant aux modes de reconnaissance;

5º Les modes de reconnaissance eux-mêmes ;

6º Certaines qualités nécessaires aux candidats à l'initiation;

7º Le droit pour chaque Maçon en état de régularité, de visiter et d'assister à chaque Loge régulière;

8º Le tuilage pour chaque visiteur inconnu; 9º Oue chaque Loge devra être « couverte »;

10º Qu'un Maçon ne cesse jamais d'être justiciable de la justice maçonnique;

11º L'imprescriptibilité de la légende d'Hiram ;

12º Une croyance en une vie future ;

130 Le gouvernement de l'Ordre par un G. M. élu par les FF.;

14º Le droit pour le G. M. de présider toutes Loges ;

15º Le droit pour le G. M. d'autoriser la création de Loges;
16º L'obligation pour les Frères de se réunir en Loges;

Ibid., pp. 160 et 161.

17º Le gouvernement de la Loge par un Maître et deux Surveillants:

18º L'édification d'une science spéculative sur un art opé-

- 19º L'interdiction pour toute Loge de conférer des augmentations de salaire à des Frères ne faisant pas partie de l'Atelier:
- 20º Le droit pour le G. M. d'accorder des dispenses pour l'octroi d'augmentations de salaires en temps irréguliers :

21º Le droit pour chaque Maçon d'en appeler à la Grande

Loge et au Grand Maître :

22º Le droit pour chaque Maçon d'être représenté à chaque assemblée générale et de donner ses instructions à ses représentants:

23º La division de la Maconnerie en degrés :

24º Le droit pour le G. M. de conférer des degrés à vue1.

Quelle valeur « juridique » pouvons-nous accorder à ce document ? Pour le définir il nous faut évidemment l'examiner avec soins et impartialité, afin d'établir s'il peut légitimement prétendre avoir résolu la question pendante de la codification des landmarks ou, tout au moins, de ceux que l'on doit considérer comme les plus essentiels. Or, il ne semble pas contestable que les prescriptions qu'il énonce ne répondent que très imparfaitement, voire pas du tout, à la définition admise du landmark.

C'est ainsi que nous observerons que la croyance en un Etre Suprême et en une vie future n'a rien de spécifiquement maconnique. N'est-elle pas aussi la loi fondamentale de toutes les Eglises, la base de tous les cultes, et à ce titre, n'est-elle pas commune à la presque totalité du monde profane ? Comment admettre dans ces conditions qu'elle puisse être une de ces « cérémonies, règles et lois jugées absolument nécessaires pour distinguer l'Ordre ». que Mitchell dénomme « landmarks » et que Kenning définit de son côté « les caractères essentiels et dominants, unanimement

Signalons que l'ordre dans lequel les landmarks sont énoncés est celui adopté par le Fr. Lawrence et non celui, original, de Mackey. D'autre part, n'ayant pas sous les yeux le texte de la Cyclopædia of Freemasonry de ce dernier, nous avons traduit littéralement la nomenclature publiée dans la Masonic Jurisprudence. Or, nous constatons que celle-ci ne correspond pas rigoureusement à la traduction des landmarks de Mackey, publiés il y a quelques années par notre Fr. Quartier-la-Tente dans l'Acacia. Dans l'ignorance où nous sommes des conditions dans lesquelles le document de Quartier-la-Tente a été établi, nous ne tirerons aucun argument des différences assez notables qu'il présente avec le texte de Lawrence : Il convient néanmoins de souligner que ce dernier texte est celui qui, à l'heure présente, fait autorité dans la Maçonnerie britannique.

admis, les vraies essences et conditions de la Franc-Maçonnerie? »1.

J'entends bien que le Maçon devrait donner — et donne peut-être — à cette « croyance » une autre valeur, un autre caractère, voire un autre sens que le profane. Mais n'oublions pas qu'ici nous faisons du « droit » et non de la « philosophie ». Nous n'avons donc pas à nous embarrasser de telles considérations. Celles-ci relèvent exclusivement du domaine des Instructeurs et des Initiés et ces derniers, en vertu d'un autre « landmark », d'ordre initiatique mais d'authenticité notoire — ne le trouvons-nous pas déjà affirmé dans les philosophies sacrées des temps les plus anciens ? — n'ont pas à formuler de doctrine à cet égard. Par conséquent les termes du landmark de Mackey ne peuvent être interprétés que dans leur sens profane, vulgaire, et sous cette forme ils s'avèrent incompatibles avec les principes fondamentaux et l'esprit de l'Ordre Maçonnique.

Nous pourrions presque en dire autant de la présence obligatoire d'un Livre sacré au nombre des accessoires mobiliers de chaque Loge. Il est évident que les exigences naturelles de l'enseignement initiatique sont inconciliables avec l'emploi rituélique de symboles auxquels le monde profane donne déjà une signification déterminée, que le Maçon mal initié ou peu instruit de son Art ne cherchera jamais à dépasser. Et c'est si vrai qu'alors que l'Initié ne voit dans le Livre Sacré que le pur symbole de la transcendance du Travail maçonnique, du caractère hautement spirituel de l'œuvre poursuivie, de l'inspiration sublime qui anime l'effort de la Maçonnerie universelle dans la lente réalisation de son idéal surhumain, la grande majorité de nos Frères en ont fait la pierre d'achoppement contre laquelle, hélas, viennent se briser les aspirations les plus nobles et les meilleures volontés.

Aussi bien pouvons-nous remarquer qu'en général ils ont « cristallisé » le symbole, en établissant des rapports directs entre lui et une religion, une croyance ou une Eglise déterminée. Cette erreur inconcevable pour l'Initié, a fait que la large expression de « Livre Sacré » est communément devenue dans la pratique le synonyme étroit de Bible. Il en est résulté qu'une partie de la Maçonnerie allemande se proclame « chrétienne » et reste fermée aux israélites, aux musulmans, etc.; la Maçonnerie anglosaxonne fait paradoxalement de la Bible le symbole de la Loi, encore qu'il n'est précisément aucune Eglise qui plus que l'Eglise

MITCHELL: Common Law of Masonry, p. 56: « ... Ceremonies, rules and laws — deemed absolutely necessary to mark out this distinctive order ».

Kenning: Cyclopædia, p. 405: « ... leading and essential characteristics — generally received — the very essence and conditions of Freemasonry ».

protestante n'admet la controverse et la discussion des textes bibliques; les Maçonneries latines voient dans la Bible le symbole du dogmatisme tyrannique de l'Eglise romaine et comme tel ne s'en accommodent point et, dans cette incompréhension générale, l'intolérance des uns se heurte à l'obstination bornée des autres, la Fraternité est foulée aux pieds, notre universalité compromise, notre œuvre menacée. Il nous en faut conclure qu'ici les landmarks de Mackey ont encore outrepassé leurs propres limites et, empiétant indûment sur le domaine exclusivement réservé à la compétence des Instructeurs, ont érigé une notion profane en Loi maçonnique.

Pour le reste, et sous réserve d'interprétations de détails, les landmarks sus-énoncés paraissent ne pas devoir soulever de graves discussions, mais ce n'est pas là une preuve que nous soyons qualifiés pour en faire la base du droit maçonnique.

* *

Nous cantonnant dans l'étude particulière de ce problème, nous ne pouvons pas, en effet, ne pas tenir compte de ce que les « landmarks » de Mackey sont notoirement postérieurs au Livre des constitutions d'Anderson. Le seul fait qu'ils parlent de la légende d'Hiram et d'un art « spéculatif » suffirait à le démontrer si nous avions à en faire la preuve. Quel titre invoquer, dans ces conditions, pour donner aux landmarks une quelconque

priorité sur les Obligations d'Anderson?

L'argument d'antériorité ne peut être utilisé, leur authenticité est sujette à caution, leur universalité est contestable, leur nombre est inconnu, rien n'en définit « officiellement » le caractère, on ne peut même pas prétendre que l'énonciation des principaux d'entre eux apportait, à l'époque, un élément nouveau dans l'établissement des cadres du droit magonnique. On a essayé de dissimuler cette faiblesse sous des assertions pour le moins présomptueuses. Le Fr. Lawrence déclare que nul magon vivant ne se souvient de ne les avoir pas connus. Il n'en était certainement pas ainsi en 1858 et dès lors nous nous demandons d'où ils sont venus, à quelles sources Mackey les a-t-il puisés? Nous avons déjà cité la Constitution « opérative » publiée à Londres en 1722, nous n'y trouvons aucune référence utilisable pour la justification des landmarks de Mackey.

Par contre, nous voyons pour la première fois cette expression apparaître dans le vocabulaire maçonnique dans l'article XXXIX des Anciennes Ordonnances¹ publiées à la suite des

Obligations d'Anderson.

¹ XXXIX. Every Annual Grand Lodge has an inherent Power and Authority to make new Regulations, or to alter these, for the real Benefit of this ancient Fraternity: Provided always that the old Landmarks be carefully preserved...

« Chaque Grande Loge annuelle — y est-il dit — a un pouvoir inhérent et toute autorité voulue pour édicter de nouvelles réglementations ou modifier les anciennes dans l'intérêt de l'Ordre, pourvu que les anciens landmarks soient soigneusement préservés... »¹. Or, comme il est dit, d'autre part, dans le Décret d'Approbation de la Grande Loge², que les textes d'Anderson doivent être considérés comme les uniques Constitutions de l'Ordre³, il ne peut y avoir de doutes que les prescriptions auxquelles cette déclaration s'appliquait, n'étaient autres que celles édictées par les « Old Charges » elles-mêmes.

Et de fait, si nous considérons celles-ci avec toutes l'attention qu'elles méritent, nous nous apercevrons très rapidement que tout en empruntant l'aspect d'une Constitution « opérative », elle tracent très clairement le cadre spirituel de la Maconnerie spéculative tout en soulignant les traditions qu'il importe de respecter pour que le Maçon vertueux puisse « réaliser » l'initiation et devenir un « Initié », dans le sens intellectuel du terme et pour que l'Ordre conserve sa physionomie propre, au milieu des institutions profanes attachées à la réalisation fragmentaire et temporelle des aspirations transcendantes, intégrales, de la collectivité maconnique. Aussi ne sommes-nous pas d'accord avec Lawrence lorsqu'il donne aux landmarks de Mackey le pas sur les Obligations d'Anderson, car sur certains points ils les corrompent par une dangereuse surenchère, sur d'autres ils les réitèrent inutilement. Il importe d'ailleurs de s'entendre : lorsque l'on proclame que les landmarks sont « inaltérables, inamovibles et inchangeables », c'est positivement vrai lorsque l'on a en vue les Obligations d'Anderson mais ce ne l'est plus lorsque l'on vise la nomenclature de Mackey. Cette dernière est trop précise et empiète sur trop de domaines pour pouvoir prétendre à l'imprescriptibilité. L'esprit des choses, le principe directeur du perfectionnement humain se place tellement haut par rapport

³ « ... and we ordain That these be received in every particular Lodge under our cognizance, as the only Constitutions of Free and

Accepted Masons amongst us... ».

¹ Le texte intégral des Anciennes Ordonnances, traduites d'après l'original, a été publié dans les Causeries Initiatiques pour le Travail en Chambre de Compagnons, du Fr. Ed. Plantagenet. Paris, 1929 (Gloton, éditeur).

 $^{^2\,}$ Publié en fac-similé dans les Causeries Initiatiques pour le Travail en Loge d'Apprenti.

A noter que la langue anglaise ne semble pas donner au mot « Constitution » un sens aussi étroit que la langue française. Dans cette dernière, « Constitution » signifie « Charte fondamentale ». En anglais, au contraire, nous le trouvons non seulement employé dans ce sens, mais encore comme synonyme de « règlement ». Il convient de se méfier des confusions possibles.

aux possibilités de l'homme que nous pouvons le considérer comme intangible, mais comment pourrions-nous attribuer une même qualité aux détails matériels d'exécution sans arrêter l'évolution elle-même en l'attachant aux bornes infranchissables d'un passé mort. La nature n'est pas stationnaire. Les institutions vieillissent tandis que l'humanité se rajeunit sans cesse ; les méthodes peuvent s'user, les exigences des temps et de l'esprit se modifier, les doctrines se corrompre, seul le but peut rester éternellement identique à lui-même, parce que nous sommes « en bas » et qu'il est « en haut ». Si nous osions à notre tour exprimer un « landmark » initiatique à l'appui de notre thèse, nous dirions que ce qui nous distingue spécifiquement de l'activité intellectuelle et sociale du monde profane est précisément que « la collectivité humaine s'efforce de réaliser la doctrine ». chaque individu, chaque fonction, chaque groupe tentant d'imposer la sienne aux autres tandis que la collectivité maçonnique ne cherche qu'à acheminer l'humanité vers « le but », en le rendant perceptible à tous, tout en laissant à chacun le soin de trouver sa voie et d'y progresser suivant ses forces et ses possibilités.

C'est pourquoi l'enseignement initiatique ne se prête à aucune limitation spirituelle, la glose initiatique d'aujourd'hui est essentiellement différente de celle dont les rituels du XVIIIe siècle nous donnent le texte, encore que le but final soit inchangé. La G. L. d'Angleterre ne vient-elle pas de le reconnaître implicitement elle-même, en abandonnant — dans l'énoncé des huit points fondamentaux de la régularité maçonnique¹ —

l'obligation de la croyance en une vie future?

On pourrait également cité, en matière « règlements » d'innombrables infractions aux landmarks de Mackey, et que reste-t-il alors de leur universelle imprescriptibilité ?

Nous concluerons que les Obligations d'Anderson sont le seul document susceptible de donner une base solide au droit

maçonnique.

Les landmarks, s'ils répondaient à la définition que nous en avons donné, pourraient utilement en constituer la jurisprudence. Malheureusement, sous leur forme actuelle, leur valeur est non seulement nulle mais leur imprécision, leur incoordination et la surenchère brouillonne que révèlent leurs termes sont, par surcroît, pour l'Ordre, un mal d'une gravité exceptionnelle qu'il serait urgent de guérir. Est-ce possible? Cela ne fait aucun doute. Il suffirait dans la recherche rationnelle de la solution du problème, de ne pas laisser la lettre étouffer l'esprit et les particularismes étrangler la Fraternité.

Edouard E. PLANTAGENET.

¹ Grande Loge du 4 septembre 1929.

Une décision importante concernant les droits de territorialité

Le CONSEIL DE L'ORDRE du G... O... de France, réuni en séance plénière le 23 juin 1929.

Vu la Convention intervenue le 10 mai 1924 entre le GRAND ORIENT DE FRANCE et la REGIONAL GRAND LODGE OF PENSYLVANIA.

Et entendu le rapport de son Bureau,

CONSIDÉRANT, d'une part,

Que les clauses de cette Convention n'ont reçu qu'une application partielle,

Que le GRAND ORIENT DE FRANCE n'est pas tenu au courant des travaux de la REGIONAL GRAND LODGE OF PENSYLVANIA et ignore même les règlements qui y sont actuellement en usage,

CONSTATE.

Que, de ce fait, les relations entre les deux contractants ne reposent sur aucune base sérieuse et que le lien qui rattache la REGIONAL GRAND LODGE OF PENSYLVANIA au GRAND ORIENT de FRANCE est devenu purement nominal.

CONSIDÉRANT, d'autre part,

Les dispositions relatives à la territorialité, adoptées par le Congrès de l'A. M. I., en décembre 1927.

ESTIME,

Que, dans ces conditions, il est préférable que les deux Obédiences se séparent nettement,

ET DÉNONCE, pour sa part, IRRÉVOCABLEMENT ET SANS DÉLAI, LA SUSDITE CONVENTION,

Ce qui entraîne l'indépendance immédiate, absolue et définitive, des deux Contractants :

LA REGIONAL GRAND LODGE OF PENSYLVANIA ET LE GRAND ORIENT DE FRANCE.

Presse Maçonnique

Pour faire suite à l'article que nous avons publié dans le n° 29 du Bulletin, sous la rubrique « Les Livres », à propos de l'ouvrage Un effort, la R. L. de Liège nous prie de rappeler qu'elle tient à la disposition des FF. qui s'intéressent à la littérature maçonnique, les publications suivantes éditées par elle :

- 1º Le Panthéisticon de Toland (1720). Traduction du texte latin par les FF. H. Welsch et Dubois (voir Bulletin, nº 25). Francs belges: 5.—
- 2º Abrégé de l'Histoire de la R. L. « La Parfaite Intelligence et l'Etoile réunies » à l'Or. de Liège (5770-5925). Par le Fr. Debruge. Francs belges : 2.—.
- 3º Un Effort vers la Tradition, vers l'Unité, vers l'Idéal (Symbole du G. A. de l'U.). Par la Commission des Editions maçonniques de la L. de Liège précitée (voir Bullelin, nº 29). Francs belges: 5.—.

Les demandes devront être adressées à M. Cegentillien, Bd. d'Avroy 172, Liège, Belgique.

Le montant correspondant aux envois doit être versé au compte de Chèques postaux, nº 129.455, M. Deffet, rue Albert de Cuyck, Liège, Belgique.

THE MOUNTAINER MASON

Il y a deux ans la « Masonic Research Society » de West Virginia dans le but de faire connaître le résultat de ses recherches publia un organe officiel, le *Mountainer Mason* dont le premier numéro parut en avril 1927.

Cette nouvelle revue n'avait aucun caractère commercial mais on espérait qu'elle pourrait cependant se subvenir à ellemême. Les dépenses furent réduites à leur minimum ; les collaborateurs ne demandaient aucune rétribution.

Le Fr. Prescott C. White fut choisi comme éditeur et les FF. C. W. Cramer, G. B. Miller et E. M. Showalter devinrent ses collaborateurs. Sous leur judicieuse direction, une revue des plus utiles et des plus intéressantes dont les Maçons de West Virginia pouvaient être fiers et qui méritait leur appui, fut publiée. Malheureusement, ceux-ci restèrent indifférents et le Mountainer Mason cessa de paraître.

Nous comprenons et partageons le découragement qu'ont dû éprouver les FF. dévoués qui ont travaillé avec désintéressement au bien de l'Ordre, et qui, sans espoir ni désir de récompense, ont cherché à répandre la lumière maçonnique. Ils avaient entrepris une noble tâche et comme des centaines de leurs devanciers, ils ont échoué devant une ignorance invincible et une indifférence opiniâtre.

Il faut excuser ceux qui se montrent pessimistes, après avoir examiné les activités de la Maçonnerie américaine. Il y a, en effet, une énorme force potentielle morale latente dans l'Ordre, il y a d'immenses ressources financières; des millions de dollars ne sont rien apparemment lorsqu'il est question de construire des temples luxueux mais une tentative pour élever le niveau intellectuel de l'Ordre, en Amérique, n'obtient qu'une aide très minime et est trop souvent vouée à une mort prématurée. Même lorsque cet effort est appuyé officiellement par la G. Loge, il est sujet à des attaques constantes de la part de la minorité réactionnaire fréquemment soutenue par une masse passive et indifférente.

Dans le cas du Mountainer Mason, si le résultat ne fut pas atteint, la faute n'en revient pas aux collaborateurs : leur semence était bonne mais elle est tombée sur un sol dur, pierreux et recouvert d'épines.

(The Builder, juillet 1929).

EXTRAIT DU BUILDER (juillet 1929)

Le Builder publie depuis juillet 1929 une revue mensuelle des événements importants et intéressants suivis, parfois, de commentaires. Voici comment il annonce cette nouvelle dans son numéro de juillet 1929:

« La « Masonic Research Society » reçoit des journaux maçonniques et profanes du monde entier. Nous avons étendu autant que possible notre liste d'échange et cela nous permettra de résumer tout ce qui est d'intérêt maçonnique.

« Nous ne voyons pas pourquoi nos lecteurs n'auraient pas connaissance de ce qui se passe dans les groupes maçonniques irréguliers ou non reconnus si cela paraît intéressant. Les Maçons de partout et spécialement ceux d'Amérique ignorent trop ce qui se fait dans les autres parties du monde maçonnique et cela a agi au grand détriment de l'idéal fondamental de notre universalité. Cette ignorance a fait positivement plus de mal que de bien.

« Nous espérons que cette revue contribuera à une plus grande diffusion de l'histoire actuelle de l'Ordre et des problèmes qui se posent ainsi qu'à une meilleure compréhension des principes par lesquels ils doivent être résolus.

* *

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, loué la grande revue américaine de son activité bienfaisante et de sa largesse de vues. Nous félicitons les éditeurs des intentions vraiment maçonniques qui les ont poussés à prendre cette heureuse initiative.

(Réd.)

* *

Nous apprenons que les deux revues maçonniques, le Southwestern Freemason et le Corner Stone, paraissant à Los Angeles, ont fusionné sous le nom de : Freemasonry and the Eastern Star. L'éditeur en est le Fr. E. P. Ramsay.

Les Livres

Nous avons reçu:

Pedro L. Bersetche: Filosofia del Simbolismo. Illustracion Masonica, Montevideo (Uruguay), 1929.

L.-J. Aune: Frimureriet Dets Historie i Skandinavien. H. Chr. Bakkes, Boghandel, Copenhague.

 ${\bf Eugen\, Lennhoff:} Die\, Freimaurer.\, {\bf Amalthea-Verlag, Vienne.}$

Ed. Plantagenet : Causeries Initialiques pour le Travail en Chambre de Compagnons. V. Gloton, Paris.

Le temps nous a manqué pour prendre connaissance de ces ouvrages dont nous parlerons dans notre prochain numéro.

Liste des Dons reçus par la Chancellerie

du 1er juillet au 30 octobre 1929

Frs.	suisses.
L. « Union Justa », Buenos Aires	50.—
Fr. Peltzer de Clermont, Verviers	500
L. Phônix, Thoune	15.—
Fr. Perrin-Bersot, Maisprach, Bâle-Campagne	21
Fr. Varjabedian, Diré-Daoua	24
Fr. Félix, Besançon	16.—
G. L. Souveraine de Puerto Cabello	100.—
Fr. F. Spielmann, Lausanne	10.—
Divers (inférieurs à 10 francs)	8.50
	744.50

Merci à nos généreux donateurs!

Le Grand Chancelier, J. Mossaz.

Table des Matières

Procès-verbal de la session du Comité Consultatif (7 sep- tembre 1929 à Barcelone)	1
Avis de la Chancellerie	10
Revue Maçonnique:	
1º In Memoriam: Ettore Ferrari	12
Georges G. Bibesco	14
Un monument à la mémoire du Fr. I. Reverchon	15
2º La Franc-Maçonnerie russe	17
3º La Franc-Maçonnerie Nationale Tchécoslovaque .	20
4º Le Congrès maçonnique Ibero-Américain	23
5º Mise en garde	25
.6º Inauguration du nouveau local maçonnique du G. O. de Turquie	26
7º Hommage à la Nature	27
8º Les bases du Droit maçonnique II	30
9º Une décision importante concernant les Droits de Territorialité	38
Presse maçonnique	39
Les Livres	42
Liste des Dons reçus par la Chancellerie	42

INSTITUT de LANGUES et de COMMERCE

Château de Mayenfeis - PRATTELN (Bâle Campagne)

ÉDUCATION SOIGNÉE

Enseignement primaire, secondaire, et commercial Préparation pour les classes supérieures
SITE MAGNIFIQUE. Elèves au-dessous de 17 ans seulement. - Prospectus GRATUIT

Dir. Th. IACOBS

HOTEL - PENSION

« Bellavista »

DAVOS

50 lits – tout confort Prix de pension à partir de 12 francs (4 repas)



MADRID (Espagne)

Grand Hôtel Londres

Galdo 2

Téléphone 12728 et 16490

100 Chambres, 25 Salles de Bains, Ascenseur, Eau courante, Chauffage, Téléphone dans toutes les Chambres Anglais, Français, Italien, Espagnol. Prix très Modérés

VOILA VOTRE MAISON A MADRID